

# **PRÉFECTURE DE LA CREUSE**

## **AVIS**

### **CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC EN VUE DE L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SITUÉE SUR LA COMMUNE DE VERNEIGES**

#### **GAEC CHASSAGNE**

=====

En vertu d'un arrêté préfectoral du 11 décembre 2018, une consultation du public sera organisée pendant une durée de quatre semaines, soit du 14 janvier au 11 février 2019 inclus, en mairie de Verneiges, sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE déposée par M. Gilles CHASSAGNE, représentant le GAEC CHASSAGNE, pour exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Le Mas », commune de Verneiges.

Cette installation est répertoriée sous la rubrique n° 2102-2a de la nomenclature des ICPE.

Pendant cette période, le dossier correspondant sera tenu à la disposition du public en mairie de Verneiges où le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture, soit :

- le mardi de 14 h à 18 h,
- le jeudi de 14 h à 17 h 30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) - rubrique : Politiques publiques/Environnement/Consultation du public).

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs observations à la Préfète de la Creuse – Bureau des Procédures Environnementales - par lettre, ou, le cas échéant, par voie électronique ([pref-consultations-public@creuse.gouv.fr](mailto:pref-consultations-public@creuse.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la Préfète de la Creuse. L'installation pourra donc faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.